

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019 à 19 H 30

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------|
| • Madame REY-MARTINEZ | à | Madame JOBBE-DUVAL |
| • Monsieur ROUSSIER | à | Monsieur SERRUS |
| • Monsieur COUSTABEAU | à | Monsieur JEAN |
| • Monsieur BOUKHECHAM | à | Monsieur AYME |
| • Madame DEFRANCE | à | Madame VIRETTI |
| • Monsieur URAS | à | Monsieur BREBION |
| • Monsieur MANDINE | à | Madame RICARD |
| • Monsieur VILLEVIEILLE | à | Madame CADVILLE |
| • Madame MARTINOLI | à | Madame MICHELOTTI |

Il est donné lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Monsieur le Maire donne ensuite un certain nombre d'informations :

1. Présentation de deux nouveaux agents au sein de la Direction Générale des Services

François TULIMIERO – Responsable de l'Urbanisme en remplacement de K. CONGARD (Contractuel – 1 an)

Cyril ERMINE – Directeur des Services Techniques en remplacement de M. GOMILA parti en retraite (Titulaire de la Fonction Publique Territoriale)

2. Réponse à M. VILLEVIEILLE suite à la question posée lors du DOB, (CM du 20/12/18)

Rappel de la question : Lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal du 20 Décembre 2018, vous avez souhaité connaître la part des dépenses de personnel relative aux agents contractuels dans les charges de personnel du chapitre 012 de la Commune.

Réponse : Pour rappel (page 14 du ROB) les dépenses totales du chapitre 012 en 2018 sont de **3 411 000 €**. La part des agents non titulaires est de **495 000 € soit 14.5% des dépenses du chapitre 012**.

3. Pouvoir de Police Spéciale du Maire

Par courrier en date du 28/11/2018, Madame la Présidente de la Métropole a saisi l'ensemble des Maires portant leur attention sur :

- La renonciation de Mme VASSAL à l'exercice des prérogatives de police spéciale en matière de :
 - Circulation et Stationnement
 - Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi

- Stationnement des résidences mobiles
- Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruines

Les Maires restent donc compétents pour ces polices spéciales.

- Le transfert de plein droit (donc obligatoire) des pouvoirs de police du Maire à la Présidente de la Métropole pour deux compétences
 - Défense extérieure contre l'incendie
 - Réglementation de la circulation et du stationnement sur les routes intercommunales hors agglomération
- La possibilité pour les Maires de faire le choix de conserver ou de transférer leur pouvoir de police spéciale sur deux dernières compétences
 - **La réglementation de la présentation et de la collecte des déchets ménagers,**
 - **La réglementation de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.**

La présidente conserverait les pouvoirs de police spéciale de ces deux compétences pour les communes des territoires de Marseille, pays d'Aubagne et pays de Martigues mais propose aux Maires des autres communes de la Métropole dont celles du pays d'Aix de s'opposer au transfert et donc de conserver leur pouvoir de police spéciale dans ces deux domaines.

En cas d'opposition au transfert de ces deux compétences un courrier doit être adressé avant le 20 mars 2019. Nous allons donc faire un courrier afin de conserver ces deux compétences.

4. Point social – Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire CCAS/Oustaou - CA CCAS du 15/02/2019

La tenue du DOB hier a permis de présenter les principales orientations à venir en matière sociale.

↳ Développer un accompagnement social plus individualisé et mieux coordonné avec l'ensemble des acteurs du champ social

Pour ce faire plusieurs partenariats ont été engagés :

- Transfert de la CPAM – Délibération au CM – Permanences tous les jeudis de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 afin d'aider les administrés dans leurs démarches administratives et l'utilisation des services en lignes. Ce partenariat vise sur une durée de 6 mois à accompagner le personnel du CCAS afin de le rendre autonome dans la gestion de ces permanences. Cette action a débuté le 07/02/2019, sur les deux premières journées ont pu compter une cinquantaine de bénéficiaires par jour
- Appui de la MSAP – Délibération au CM - Permanences tous les lundis de 9h à 12h sur RV depuis le 4 février pour une durée d'un an. Traitement des dossiers CAF, MDA et Pôle Emploi. CARSAT à venir.
- Partenariat UDAF – Médiation administrative généraliste les 1^{ers} et 2^{èmes} jeudis du mois le matin.
- Permanence du PLIE
- Permanence MDS le mardi matin bien que le rétablissement du travail partenarial avec la Maison Départementale de la Solidarité d'Aix en Provence doit toujours être recherché.

✚ **En matière de logement social**, il s'agit d'**assurer une meilleure représentation communale** par :

- Un engagement dans la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions)
- Un travail de partenariat avec les différents bailleurs sociaux de la Commune mais aussi avec le service logement de la Sous-Préfecture permettant une vision globale des personnes présentant des difficultés liées au logement (impayés de loyer, insalubrité, absence de logement ou hébergement précaire).

✚ **Poursuivre sa politique particulièrement volontariste en faveur du Bel Age.**

Les animations seront reconduites (repas des anciens, galette, semaine bleue...)

Parallèlement :

- Les portages de repas devront être développés et une production des repas par nos cantines communales doit être recherchée
- Les animations au sein de l'Oustaou se coordonnent et se dynamisent
- Une Maison du Bel ÂGE est à l'étude avec les Services du Département.

✚ **Travailler avec les professionnels médicaux et paramédicaux pour trouver une solution pérenne à la nécessaire ouverture et diversification de l'offre de santé sur la commune.**

5. Avancement des travaux

Boulevard de la Libération : Le déplacement de 3 lampadaires est prévu afin de faciliter le passage des PMR - Fin du chantier : fin mars

ZAC LRA N°2 : Fin des travaux prévue Fin juin

Ecole de musique / Médiathèque : Programmation en cours. Présentation prévue fin mars.

6. Recensement

Rappel du niveau d'avancement : 89.5%

Prolongation obtenue

Rappeler le caractère obligatoire et l'enjeu financier pour la collectivité

Madame JUNG : indique qu'il faut préciser qu'il n'y a pas de perméabilité entre le recensement et les institutions.

Monsieur le Maire : répond que les recenseurs ont pour instruction de le préciser dès le début de l'entretien.

7. Convoi ITER

Les 5 et 6 Mars : 4 transformateurs de 128 T chacun

L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association L'ACCUEIL

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur HANNON : Est-il possible d'avoir connaissance du montant des charges ? relevés EDF...

Monsieur le Maire : oui nous communiquerons tous les éléments.

Madame CADVILLE : pourquoi ne pas avoir reconduit sur 3 ans mais seulement sur 1 an.

Monsieur le Maire : pour une raison de gestion patrimoniale. La Présidente de l'association avait été prévenue lors d'un rendez-vous.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association L'ACCUEIL, pour une durée d'un an (1 an). Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Met à la disposition de l'association les locaux dont elle est propriétaire, sis 9 Rue Casimir Mouton, d'une superficie de 106,77 m². Dit que cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit, cette prestation sera évaluée sous forme de subvention en nature estimée à une redevance mensuelle de neuf cent quinze euros 66 centimes (915,66 euros) soit dix mille neuf cent quatre-vingt-sept euros 92 centimes (10.987,92 €) annuels. Il est à relever que la mise à disposition d'un local par une collectivité territoriale est une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 Avril 2000 modifié par la loi du 31 Juillet 2014 (dite loi ESS) et au sens de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce loyer sera revu annuellement conformément à l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

L'association supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, frais d'entretien).

La Commune prendra à sa charge un forfait de deux cent trois euros et 20 centimes (203,20 €) par mois pour la fourniture d'eau, d'électricité et de téléphone, pour un montant de deux mille quatre cent trente-huit euros et 40 centimes (2.438,40 €) sous forme de subvention en nature. Cette prise en charge sera revue chaque année conformément à l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

La Commune exonérera l'association bénéficiaire des taxes afférentes à ce local, pour un montant de deux cent soixante-huit euros et 22 centimes) 268,22 € sous forme de subvention en nature. Cette prise en charge sera revue chaque année conformément à l'Indice des Prix à la Consommation (IPC)

Il est à relever que la mise à disposition d'un local par une collectivité territoriale est une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014 (dite loi ESS) et au sens de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

2. Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre le Comité de Bassin d'Emploi Sud Luberon, dans le cadre de ses missions « Maison de Service Au Public », et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, telle qu'elle est présentée entre le Comité de Bassin d'Emploi Sud Luberon et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON qui définit les modalités d'organisation de ladite collaboration. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. Convention-cadre de collaboration entre la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur HANNON : attention au conflit d'adresse IP lors des démarches.

Monsieur le Maire : merci pour cette remarque qui sera prise en compte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention-cadre de collaboration, telle qu'elle est présentée, entre la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON qui définit les modalités d'organisation du partenariat. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, telle qu'elle est présentée, définissant les modalités d'organisation des permanences hebdomadaires. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention établie entre la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON.

5. Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » entre la Commune et la CAF et approbation de l'accord de pré-engagement à l'élaboration d'une convention territoriale globale

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame JUNG : Page 10 sur 11 sur le 2eme tableau sur le périscolaire : juste savoir à quoi correspond la mention « non déclarée mais existante ». Madame DE GASPARD répond : la prise en charge des enfants existe mais nous ne l'avons pas déclarée (car cela nous oblige à respecter un taux d'encadrement d'agents diplômés à laquelle nous ne pouvons répondre à ce jour. très contraignant) donc nous n'avons pas de financement de la CAF.

Madame JUNG : concernant la salle Multimédia : cette activité sera-t-elle remise en fonctionnement ?

Le Maire répond : elle ne générerait pas vraiment une forte affluence. Nous regardons comment la faire évoluer. Nous préparons un nouvel équipement plus adapté avec la médiathèque-école de musique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, telle qu'elle est présentée. Approuve l'accord de pré-engagement à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale de service aux familles, tel qu'il est présenté. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6. Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office Municipal de Tourisme – Exercice 2019

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Dit que la présente convention est établie pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Dit que le rapport d'activités de l'année 2018 sera présenté dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7. Convention comportant des clauses exorbitantes du droit commun sur le domaine privé – contrat administratif (EPIC) Office Municipal de Tourisme – Exercice 2019

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que Monsieur Didier JEAN s'abstienne car la convention fixe le loyer. Monsieur JEAN disposant d'une procuration celle-ci ne sera pas comptabilisée non plus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (27) Didier JEAN, n'ayant pas pris part au vote et ayant une procuration, approuve la convention comportant des clauses exorbitantes du droit commun sur le domaine privé, contrat administratif établie entre la Commune et l'Office Municipal de Tourisme, pour une durée d'un an du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 relative à la location d'un local cadastré section AM N° 118, situé 13 Cours Maréchal Foch, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, d'une superficie d'environ 400 m². Dit que la convention est acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de deux mille euros par mois (2000 €). Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents se rapportant à ce dossier.

8. Budget Primitif 2019 de l'Office Municipal de Tourisme (EPIC)

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

L'opposition ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (22), Didier JEAN n'ayant pas pris part au vote (ayant une procuration) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), approuve le budget de l'office municipal de tourisme 2019 (EPIC) comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	/	/
Exploitation	325 510,00 €	325 510,00 €
TOTAL	325 510,00 €	325 510,00 €

9. Budget Principal de la Commune – adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire débute par faire une série d'observations.

Le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur HANNON : Les recettes de fonctionnement sont à la baisse (impactées par les baisses des dotations) pour trouver l'équilibre des économies doivent être réalisées. La tâche est ardue. Pour avoir une vision globale nous devons attendre le vote du Budget Supplémentaire et la reprise des résultats.

Monsieur HANNON rappelle que l'opposition n'est pas d'accord avec ce mode de gestion.

Le Maire répond : les comptes administratifs sont bien suivis et nous n'aurons pas de surprise. Nous sommes très prudents sur les dépenses de fonctionnement mais aussi sur les recettes de fonctionnement (les hypothèses sont des hypothèses basses) à l'occasion de ce Budget Primitif. Nous reprendrons les résultats quand nous aurons voté les comptes administratifs. Il y aura un budget supplémentaire avec des possibilités d'ajustement. Nous allons continuer à faire comme nous avons fait depuis 4 ans car si nous n'avions pas fait cela les résultats sur les économies et sur l'offre de service renforcée. Ils n'auraient pas été les mêmes si nous avions poursuivi la méthode précédente. La commune se désendette, les impôts ne sont pas augmentés, Pour autant nous arrivons à équiper la Commune et nous avons une politique de rigueur budgétaire. Nous allons chercher des subventions. C'est tout cela qui est à la base de notre Budget Primitif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), adopte le Budget Primitif de l'exercice 2019 de la commune, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 172 378 €	2 172 378 €
Fonctionnement	5 762 255 €	5 762 255 €
TOTAL	7 934 633 €	7 934 633 €

Précise que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération. Précise que le Budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (publiée au JO le 24 Avril 1996).

10. Budget annexe « Village de Vacances du Hameau de la Baume » - adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), approuve le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Village de vacances de la Baume », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 065.73 €	5 065.73 €
Fonctionnement	303 310 €	303 310 €
TOTAL	308 375. 73 €	308 375.73 €

Précise que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

11. Budget annexe « Abbaye de Silvacane » - adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), approuve le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Abbaye de Silvacane », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	12 957.80 €	12 957.80 €
Fonctionnement	396 440.80 €	396 440.80€
TOTAL	409 398.60 €	409 398.60 €

Précise que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

12. Budget annexe « Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane » - adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), approuve le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Comptoir Boutique de Silvacane », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	70 000 €	70 000 €
Fonctionnement	208 200 €	208 200€
TOTAL	278 200 €	278 200 €

Précise que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

13. Transfert de compétences – budgets annexes eau et assainissement – transfert d'une partie des résultats 2017 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le transfert d'une partie des résultats budgétaires de clôture 2017 des budgets annexes Eau et Assainissement à la Métropole Aix-Marseille Provence pour un montant **de 194 943 €** dans le cadre du financement de l'opération d'investissement « Liaison Sud : Boulevard de la Paix / rue de la Libération » selon le détail suivant :

- ✓ **186 896 €** au titre du budget annexe de l'Eau potable
- ✓ **8 047 €** au titre du budget annexe de l'Assainissement Collectif

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent. Dit que les crédits correspondants sont inscrits en dépense au budget principal 2019 de la commune (compte 1068).

14. Publication de la liste des Marchés Publics conclus en 2018

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal prend acte des marchés conclus en 2018 également disponible sur le site internet de la Commune.

15. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

L'opposition : s'interroge sur le fait qu'il y ait 4 postes de chef de Police.

Madame De GASPAR : explique qu'il s'agit du grade de Brigadier-Chef Principal et non de la fonction. Il n'y a bien qu'un seul Chef de la Police Municipale.

Madame CADVILLE : demande qu'on lui rappelle le pourcentage de contractuels.

Monsieur le Maire : rappelle qu'il est de 14,5 %.

Madame CADVILLE et Madame JUNG : rappellent l'attachement de l'opposition au statut de fonctionnaire. Elle s'inquiète de la contractualisation. Le statut de fonctionnaire sera toujours défendu par l'opposition. Rappellent aussi l'attachement au statut de la Fonction Publique Territoriale et au statut de mission de service public. Souhaite le défendre. Met tout le monde à égalité puisqu'il faut passer par la voie du concours.

Monsieur le Maire : rappelle la proportion des titulaires sur la masse salariale. Il s'étonne des propos critiques de l'opposition à l'encontre des contractuels qui ont toute la confiance de la majorité. Leurs compétences et leur sens du service public sont incontestables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villeveille, M.Th.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), adopte la modification du tableau des effectifs suivante :

- Modification d'un poste d'adjoint technique à Temps non complet de 30h en un poste d'adjoint technique à Temps non complet de 28h.

16. Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire : précision sur l'économie à réaliser suite aux trois délibérations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villeveille, M.Th.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), décide :

A compter du 1^{er} mars 2019, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 46.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 1^{er} au 8^{ème} Adjoint : 13.94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- Conseillers municipaux : 3.74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Décide de verser mensuellement les indemnités de fonction. Décide de répartir les indemnités individuelles à compter du 1^{er} mars 2019 telles que présentées au tableau annexé. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Monsieur le Maire donne lecture des questions de l'opposition et des réponses apportées.

1. **Nous avons été interpellés sur le permis de construire de la Dévalade qui a été déposé le 20 septembre 2018 et qui n'est toujours approuvé à ce jour. Pourrions-nous être informés sur les raisons de ce retard ?**

Le PC a été accordé tacitement en date du 20 Décembre 2018, le service instructeur attendait un second avis d'ENEDIS afin de pouvoir délivrer un certificat de non-opposition. Cet avis n'ayant pas été rédigé par ENEDIS, l'autorité territoriale a donc retiré ce PC. Le promoteur devra donc redéposer une demande de permis et les négociations avec ENEDIS devront reprendre.

2. **Dans un conseil municipal du début de l'année 2018, vous aviez annoncé qu'un nouveau règlement de publicité serait proposé aux élus. Quand le sera-t-il ?**

Comme indiqué au Conseil Municipal du 28 Juin 2018, le travail sur le règlement de publicité a été suspendu puisqu'il relève désormais de la compétence de la Métropolitaine. Toutefois, nous

nous étions engagés à mener un travail spécifique sur les panneaux d'expression libre afin de se mettre en conformité avec la réglementation qui impose 8 m² d'affichage sur la Commune. Les panneaux sont en attente de livraison.

3. Le glacier Le Quillé occupe les anciens locaux de l'office de tourisme. Il verse un loyer de 20000€/an, au terme d'une convention signée en 2015. Qu'en est-il du paiement de la redevance d'occupation du domaine public lorsque le glacier est fermé mais que les plots fixes délimitant la terrasse empêchent la circulation des piétons ?

La redevance d'occupation du domaine public est payée annuellement par le glacier en application de la délibération du 28 Mai 2014 fixant le tarif du domaine public à 1 €/m² (soit pour 172 m² x 1 € x 12 mois : 2.064 €/par an.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 20 Février 2019



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS